

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 441

18 février 2015

SOMMAIRE

20140519 Holding S.à r.l.	21130	Norbert Brakonier Spaces and Furniture S.A.	21124
Aion S.à r.l.	21152	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	21130
Alvalade S.A.	21148	PICZ S.A.	21127
Alvalade S.à.r.l.	21148	Radar S.à r.l.	21125
Amundi Luxembourg S.A.	21140	Reubescens S.à r.l.	21131
Arcavest Project Topalu S.à r.l.	21128	Royal Real Estate S.A.	21123
Bienne SA	21159	Saran Holdings S.A., SPF	21122
Cameron & Partner AG	21161	SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l.	21124
Core Investments S.à r.l.	21146	Sofitech	21122
CQS Finance S.A.	21127	Solu4co S.à r.l.	21164
D. Aronson Corporation S.A.	21125	Stock Américain I	21168
Diamond Coinvestment S.C.A.	21127	Sylvie Becker S.à r.l.	21162
DIM SICAV-SIF, SCA	21140	Takada S.A.	21142
D.S. Lux S.A.	21140	Tango S.A.	21136
Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l.	21124	Teck Luxembourg Sàrl	21166
Ernst & Young Management	21124	The United Property Group S.à r.l.	21123
Flint Group Investments S.à.r.l.	21132	TIAA Lux 5 S.à r.l.	21130
General Shale Finance S.à r.l.	21163	Timberland Holding Luxembourg Sàrl ...	21123
Granilo Holding B.V.	21129	Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l.	21131
HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l.	21122	Wanderfrënn Brouch	21135
HayFin DLF LuxCo 1 S.à r.l.	21129	Work-Order S.A.	21125
Highland Ent VII- PRI (1) S.à r.l.	21122		
Markanne S.A.	21127		

Sofitech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 106.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010174/9.

(150011531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Saran Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAN HOLDINGS S.A., SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2015010193/11.

(150011653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.875,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 178.572.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015009799/15.

(150011348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Highland Ent VII- PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.147,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 146.568.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2015 que:

1. La démission de Monsieur Livio Gambardella, gérant de classe B de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
2. Madame Katia Cambon, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Patrick Cammarata, né le 13 avril 1973 à Melrose, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1, Broadway, One Broadway, 16th Floor, MA 02142 Cambridge, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009808/19.

(150011125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Royal Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 39.709.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 13 janvier 2015 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour la société ROYAL REAL ESTATE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015010154/14.

(150011010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

The United Property Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 187.985.

La, soussignée,

La société Luxglobal Management S.à r.l.,
domiciliée au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
démissionne, par la présente, du mandat de gérant de la société à responsabilité limitée:

The United Property Group S.à r.l.

ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 187.985

Date effective: le 29 décembre 2014

Rob SONNENSCHNEIN / Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2015010246/16.

(150011002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Timberland Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.868.294,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 149.996.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 15 janvier 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant de classe A suivant à compter du 15 janvier 2015:

Madame Stéphanie Jung-Schut, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nomination du gérant de classe A suivant à compter du 15 janvier 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice S. Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, gérant de classe A;
- Monsieur Fabrice S. Rota, gérant de classe A;
- Monsieur Ryan K. Smith, gérant de classe B;
- Monsieur Patrick Willems, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Timberland Holding Luxembourg S.à r.l.

Fabrice S. Rota
Gérant de classe A

Référence de publication: 2015010247/24.

(150010664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Norbert Brakonier Spaces and Furniture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 20, place du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 154.230.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010015/9.

(150011308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 28.738.150,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.466.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015009671/10.

(150011615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015009705/12.

(150010847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.452.200,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.142.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 décembre 2014, que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Clôture de la liquidation.

2) Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015010213/21.

(150010809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Radar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 165.197.

—
Extrait de la décision collective des associés du 10 septembre 2014

Les associés décident à l'unanimité de modifier le pouvoir de signature conféré aux gérants, de sorte que désormais la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015010133/14.

(150011626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Work-Order S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 12, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 151.107.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2014

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 décembre 2014:

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration actuellement en fonction a décidé de nommer comme dépositaire des titres de la société:

- FIDUCIAIRE MS GESTION, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien THIBAL, Expert-Comptable, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B189727, sise 11 boulevard Docteur Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2015010322/15.

(150010861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

D. Aronson Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.617.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Grantley Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec son adresse au GTS Chambers, PO Box 3471, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Caroline Ramier ayant son adresse professionnelle à Rambrouch (le Mandataire), en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique décide que la version française des statuts deviendra, avec effet immédiat, la seule et unique version juridiquement valable.

2. D. Aronson Corporation S.A. est une société anonyme luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 3A Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B133617 (la Société);

3. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions (100%) de la Société;

4. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture.

5. Que l'Associé Unique déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, et n'occupe pas de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

6. Que l'Associé Unique déclare que la société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

7. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

12. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les actions et titres et tous les registres de la Société seront annulés;

13. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée; et

14. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société à Luxembourg.

15. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, représentée par son mandataire, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 5 janvier 2015. Relation: DAC/2015/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015008809/79.

(150010501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Diamond Coinvestment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 872.204,67.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 164.643.

—
EXTRAIT

Le gérant de la Société, Triton Luxembourg GP, a transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Diamond Coinvestment S.C.A.

Référence de publication: 2015007808/13.

(150008877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 115.191.

—
En date du 31 décembre 2014, la suivante décision a été pris:

- Démission de Kevin Jones, du poste d'Administrateur de catégorie A avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Anne-Marie Kidd

Signataire autorisée

Référence de publication: 2015007797/13.

(150008575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Markanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 114.882.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007344/14.

(150007921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.617.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/11/2014.

Pour: PICZ S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015007419/14.

(150007827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Arcavest Project Topalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.073.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendvierzehn, am dreissigsten Dezember.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Rambruch, Grossherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Der Diktio Energy Fund, ein Public Mutual Fund, mit Sitz in Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Sankt-Vinzent, hier vertreten durch Rechtsanwältin Anne Mertens, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 20, route d'Echternach, aufgrund Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Kapstadt, Südafrika, und in Luxemburg am 22. Dezember 2014.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft "Arcavest Project Topalu S.à r.l.", R.C. Luxembourg B 139073, nachfolgend "die Gesellschaft" genannt, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, dessen Gründung ursprünglich durch Urkunde von Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 4. März 2008 eingetragen worden ist, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1570 vom 26. Juni 2008.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1. Das Gesellschaftskapital war festgesetzt auf eine Million achtundfünfzigtausendvierhundertfünfzig Euro (EUR 1.058.450) vollständig gezeichnet und eingezahlt.

2. Die Komparentin ist die alleinige Inhaberin sämtlicher (100%) Anteile der Gesellschaft.

3. Die Komparentin erklärt die wirtschaftliche Sachlage der Gesellschaft genau zu kennen und die aktuelle Bestandsaufnahme/Bilanz sowie den Abwicklungsabschluss durch deren Unterschrift zu bestätigen.

4. Die Komparentin erklärt weiterhin dass die aufzulösende Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte sowie dass die Gesellschaft derzeit keine andere Verpflichtungen (Bürgschaften, Sicherheiten, Garantien, Mietverträge, Lieferverträge) hat und nicht mehr durch andere Bestellungen oder Verträge gebunden ist welche ihre Liquidation und Auflösung verhindern könnten oder welche die Anteile der Gesellschaft belasten würden. Die Komparentin bestätigt weiter ausdrücklich, dass die Anteile der Gesellschaft nicht belastet, geteilt, verbürgt, verpfändet oder anderweitig in einem Zustand sind welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte; dass die Guthaben, einschließlich Bankkonten nicht belastet, verbürgt, verpfändet, blockiert, gesperrt, hypothekiert, eingeschränkt oder als Sicherheiten oder auf andere Weise oder sich in einem anderen Zustand oder einer Situation befinden welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte.

5. Die Komparentin bestätigt, dass alle Geschäftsangelegenheiten und der Geschäftsbetrieb der Gesellschaft aufgehört hat und alle Schuldner ausgezahlt wurden.

6. Die alleinige Anteilsinhaberin erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

7. Die Komparentin beschließt die Gesellschaft abzuwickeln und hiermit ausdrücklich die sofortige Liquidierung und abschließende Auflösung der Gesellschaft.

8. Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, beschließt selbst als Liquidator zu fungieren und somit auf die Ernennung eines Kommissars zu verzichten.

9. Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind und erklärt, dass sie persönlich und gegenwärtig alle bekannte oder unbekannt Vermögenwerte, Schulden, finanzielle und sonstige Verpflichtungen übernimmt weiterhin dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft der alleinigen Anteilsinhaberin übertragen wird, welche für alle, auch eventuell noch nicht bekannte Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist. Die Komparentin erklärt weiterhin alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen und die Liquidation sofort abzuschließen, unbeschadet der Tatsache, dass sie allenfalls ihren sozialen Verpflichtungen weiterhin nachkommt.

10. Die Komparentin folglich die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen und die Gesellschaft als aufgelöst.

11. Die Gesellschaftsunterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren in L-1453 Luxemburg, 20, route d'Echternach verwahrt.

Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft beauftragt hiermit den Notar die Streichung und Entfernung ohne vorhergehende Liquidierung der Gesellschaft beim zuständigen Handels- und Firmenregister in Luxemburg zu amtieren und bestätigt alle durch diese Auflösung entstehenden Kosten, Honorare, Steuern und Gebühren zu übernehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Bescheinigung

Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, erklärt hiermit ausdrücklich dass alle in dieser Notarurkunde angegebene Geldumläufe und Transaktionen nicht von einer der in Abschnitt 506-1 beziehungsweise des Artikels 135-5 des Luxemburgischen Strafgesetzbuches genannten Straftaten oder aus Delikten welche durch die Gesetze betreffend die Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung geahndet werden entstammen.

Vollmacht

Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeits oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: Mertens Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2015/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 15. Januar 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015008669/77.

(150010541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

HayFin DLF LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.942.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015009800/15.

(150011425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Granilo Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.802.

Il résulte des résolutions prises en date du 18 décembre 2014 par Sandycove Corporation B.V., l'associé unique de Granilo Holding B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-116.802 (la «Société»), que dorénavant:

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société est Sandycove S.à r.l.

- Son siège social est au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2015009783/16.

(150011157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 125.384.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 Décembre 2014:

- Monsieur Nigel PARSONS, avec adresse professionnelle 6 La Tuilière, 1163 Etoy (Suisse), a démissionné de son mandat de gérant du conseil de gérance de la Société, avec effet au 31 Décembre 2014;

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Muriel Hélène BUCHET,
- Monsieur Oleg WILLIAMSON, et
- Monsieur Martijn ROUWENHORST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015010092/17.

(150010979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

TIAA Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.160.

—
En date du 30 novembre 2014 et avec effet immédiat, Paul Wilson, avec adresse au 1, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la société TIAA Lux 5 S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115160

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2015010267/16.

(150010781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

20140519 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 187.658.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2015

En date du 16 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

20140519 Holding SARL

Référence de publication: 2015010330/21.

(150011584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.675.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.635.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 13 janvier 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant de classe A suivant à compter du 13 janvier 2015:

Madame Stéphanie Jung-Schut, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nomination du gérant de classe A suivant à compter du 13 janvier 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice S. Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, gérant de classe A;
- Monsieur Fabrice S. Rota, gérant de classe A;
- Monsieur Ryan K. Smith, gérant de classe B;
- Monsieur Patrick J.P. Willems, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à r.l.

Fabrice S. Rota

Gérant de classe A

Référence de publication: 2015010248/24.

(150010667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Reubescens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.828.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 13 novembre 2014, avec effet au 12 décembre 2014:

- Ancienne situation associées:

Murecon German Real Estate Consulting GmbH: 225 parts sociales

B & A Consulting B.V. in liquidatie: 25 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

Parts sociales

Condor Real Estate Management ZWEI GmbH,

société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Lyoner Strasse, 32, 60528 Frankfurt-am-Main, Allemagne, enregistrée auprès du Registre des sociétés de Frankfurt-am-Main sous le numéro

HRB 100268 235

Dovemco Limited,

société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Strati Myrivili, 5, Strovolos, 2046, Nicosie, Chypre, enregistrée auprès du Registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 305930

15

Total 250

Extrait des décisions prises par les associées en date du 27 novembre 2014

Messieurs Wolfgang BARG et Michael WEISE ont été révoqués de leurs mandats de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Reubescens S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015008374/30.

(150008451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Flint Group Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.614.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Flint Group Investments S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 143 614 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg on the twenty-sixth day of November of the year two thousand and eight, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" on the twenty-fourth day of December of the year two thousand and eight with number 67.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Sigma Group S.A." (formerly Flint Group S.A.) a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 102 802 (the "Sole Shareholder"), represented by Mr Philippe Delree, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 1,250,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the Board of Directors;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:
- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 divided into 1,250,000 shares having a nominal value of EUR 0.01 each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Shareholder approves the accounting situation as at September 5, 2014 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the following Managers of the Company for their mandates until today:
- Steven Koltes, Manager, with address at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Charles Knott, Manager, with address at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Dominique Robyns, Manager, with address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Emanuela Brero, Manager, with address at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Christian Wildmoser, Manager, with address at 94, Bahnhofstrasse, 8001 Zürich, Switzerland;
- Peter Koivula, Manager, with address at 8, Mannersheimintie, 01000 Helsinki, Finland.

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in CVC Capital Partners (Luxembourg) S.à. r.l. at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Flint Group Investments S.à r.l.", ayant son siège social au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143 614 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX en date du 26 novembre 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 24 décembre 2008, numéro 67.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Sigma Group S.A." (précédemment Flint Group S.A.), une société anonyme, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102 802 (l'"Associé Unique"), représenté par M. Philippe Delree, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 1,250,000 actions, d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution.

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution.

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500, représentés par 1,250,000 actions, d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière de la Société au 5 Septembre 2014 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution.

- l'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution.

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:
- Steven Koltes, Gérant, avec adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Charles Knott, Gérant, avec adresse professionnelle au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Dominique Robyns, Gérant, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Emanuela Brero, Gérant, avec adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Christian Wildmoser, Gérant, avec adresse professionnelle au 94, Bahnhofstrasse, 8001 Zürich, Switzerland;

- Peter Koivula, Gérant, avec adresse professionnelle au 8, Mannersheimintie, 01000 Helsinki, Finland.

Sixième résolution.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg au sein de CVC Capital Partners (Luxembourg) S.à. r.l. 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.500.-.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. DELREE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48500. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015008896/176.

(150010277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Wanderfrënn Brouch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 10.235.

—
STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres, il est formé un club sous forme d'une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée dans la suite, et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Le club de marche est dénommé «Wanderfrënn Brouch» sans abréviation.

Art. 2. Le club de marche a été fondé officiellement en date du 29.06.1973. Il a pour but de réunir la population afin de participer aux marches populaires organisées chaque semaine par des organisateurs ayant le même but. En dehors, il organise lui-même aussi de tels marches populaires dans nos environs.

Art. 3. Le siège social est établi au Café Bricher Stuff, 70 rte d'Arlon, L-7415 Brouch

Art. 4. La durée du club est illimitée.

Art. 5. Le club de marche est politiquement et confessionnellement neutre. Le respect de la tradition et de la camaraderie et d'une atmosphère cultivée en est le premier commandement.

Art. 6. Le club de marche comprend un minimum de 3 membres.

Art. 7. Le club de marche «Wanderfrënn Brouch» est administré par un conseil d'administration composé d'au moins de 7 membres:

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un secrétaire
- d) un trésorier
- e) trois membres

Art. 8. Le club de marche comprend 2 catégories de membres à savoir: des membres actifs et des membres donateurs.

Art. 9. Les cotisations sont à fixer par l'assemblée générale.

Art. 10. La qualité des membres se perd:

- a) par démission volontaire
- b) par exclusion prononcée par le conseil d'administration

Art. 11. Chaque personne ayant au moins 18 ans peut devenir membre du conseil d'administration au plus tôt 2 années après son admission au club. Le président et le trésorier doivent être âgés de 21 ans.

4 ou 5 membres sont rééligibles chaque année suivant un turnus à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus par la majorité simple des voix présentes. Si 2 membres ont obtenu le même nombre de voix, celui est élu qui est le plus âgé.

Art. 13. Toute personne peut devenir membre du club de marche.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit une fois par année et donne approbation à la gestion administrative et financière.

Art. 15. Les décisions aux assemblées générales sont prises par vote à la majorité simple des voix des membres présentes.

Art. 16. Les documents administratifs engageant la responsabilité du club de marche doivent porter deux signatures,

- a) celle du président resp. vice-président
- b) celle du secrétaire

Art. 17. Les documents financiers doivent porter deux signatures: celle du trésorier conjointement avec celle du président resp. vice-président ou celle du secrétaire.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois qu'un quart au moins des membres actifs le juge nécessaire. La demande y relative est à adresser par lettre recommandée avec indication de l'ordre de jour au président du club de marche.

Art. 19. Les convocations aux assemblées générales et aux réunions se font par invitation écrite indiquant l'ordre de jour avec un préavis d'au moins dix jours avant la date fixée avec ladite réunion.

Art. 20. Les ressources du club de marche se composent:

- a) des cotisations des membres
- b) des dons d'amis et de protecteurs
- c) des produits des organisations

Art. 21. Chaque membre doit soutenir le club selon ses aptitudes physiques.

Art. 22. La dissolution du club se présente en cas de non-respect de l'article 6. Les fonds restants parviennent au Bureau Social de la Commune.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les membres déclarent s'en référer à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Brouch, le 15.07.2012.

Référence de publication: 2015007550/61.

(150007547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Tango S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.152.

In the year two thousand fourteen, on the eleventh of December,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) BELGACOM S.A., a Belgian joint stock company of public law (société anonyme de droit public), having its registered office at Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Brussels, registered with the Crossroads Bank for Enterprises (Banque Carrefour des Entreprises) under number 202.239.951,

here represented by Ms Laurence Kervyn de Meerendré, Director Group Corporate Accounting, residing in rue de la Commune 63, B-1325 Chaumont-Gistoux,

by virtue of a proxy under private seal given in Brussels, Belgium, on 9 December 2014; and

2) BELGACOM OPAL S.A., a Belgian joint stock company (société anonyme), having its registered office ibidem, registered with the Crossroads Bank for Enterprises (Banque Carrefour des Entreprises) under number 861.585.672,

here represented by Ms Laurence Kervyn de Meerendré, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Brussels, Belgium, on 9 December 2014.

The proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties acting as the shareholders of Tango S.A. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg joint stock company (société anonyme), having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés)

under number B 97.152, incorporated pursuant to a notarial deed on November 21, 2003 as “BELGACOM INVEST S.A R.L.”, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on December 16, 2003, number 1335.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on April 8, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 2, 2014, number 1703.

The present meeting has the following

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of one billion five hundred thirty-two million six hundred thousand euro (EUR 1,532,600,000.-) up to eight billion four hundred eighty million nine hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 8,480,920,500.-) through the issue of fifteen million three hundred twenty-six thousand (15,326,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

2) Subscription and payment;

3) Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company; and

4) Miscellaneous.

Then the shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one billion five hundred thirty-two million six hundred thousand euro (EUR 1,532,600,000.-) so as to raise it from its current amount of six billion nine hundred forty-eight million three hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 6,948,320,500.-) represented by sixty-nine million four hundred eighty-three thousand two hundred and five (69,483,205) shares (actions), having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, up to eight billion four hundred eighty million nine hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 8,480,920,500.-) through the issue of fifteen million three hundred twenty-six thousand (15,326,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

All of the fifteen million three hundred twenty-six thousand (15,326,000) new shares are subscribed by BELGACOM S.A., prenamed, represented as stated above, for a total amount of one billion five hundred thirty-two million six hundred thousand euro (EUR 1,532,600,000.-).

BELGACOM S.A has paid up all the said new shares through a contribution in kind consisting of eleven million one hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-eight (11,168,968) fully paid up shares of Belgacom Group International Services, a Belgian joint stock company (société anonyme), having its registered office at Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Brussels, registered with the Crossroads Bank for Enterprises (Banque-Carrefour des Entreprises) under number 0466.917.220 (hereinafter “BGIS”).

The value at which the contribution is made has been verified in a report dated December 11, 2014 issued by the external auditor (réviseur d’entreprises agréé) Deloitte Audit S.à r.l., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The conclusion of this report is the following:

“Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution amounting to one billion five hundred thirty-two million six hundred thousand euro (EUR 1,532,600,000.-) is not at least equal to the number and value of the all fifteen million three hundred twenty-six thousand (15,326,000) shares to be issued with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

This report will remain attached to the present deed.

BELGACOM S.A., represented as stated above, hereby certifies with respect to the contribution in kind, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him; and
3. the shares are, to the best of the knowledge of BELGACOM S.A., unencumbered and freely transferable to the Company.

The transfer of the shares of BGIS from BELGACOM S.A. to the Company will be recorded in the register of shareholders of BGIS.

If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, BELGACOM S.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at eight billion four hundred eighty million nine hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 8,480,920,500.-) represented by eighty-four million eight hundred nine thousand two hundred and five (84,809,205) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

Estimation of costs

The costs to be borne by the Company by reason of this increase of capital are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

Whereof, the present deed was drawn up in Bertrange, at the registered office of the Company, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le onze décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

1) BELGACOM S.A., société anonyme de droit public, établie et ayant son siège social à Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 202.239.951, ici représentée par Madame Laurence Kervyn de Meerendré, Groupe Directeur Corporate Accounting, demeurant à rue de la Commune 63, B-1325 Chaumont-Gistoux,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, Belgique, en date du 9 décembre 2014; et

2) BELGACOM OPAL S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social ibidem, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 861.585.672,

ici représentée par Madame Laurence Kervyn de Meerendré, prénommée,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, Belgique, en date du 9 décembre 2014.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire sous-signé, annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Les comparantes agissent en tant qu’actionnaires de la société Tango S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 177, rue du Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 97.152, constituée sous la dénomination de «BELGACOM INVEST S.A R.L.» suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 2003, numéro 1335.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 8 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 juillet 2014, numéro 1703.

La présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société d’un montant d’un milliard cinq cent trente-deux millions six cent mille euros (EUR 1.532.600.000,-) jusqu’à un montant de huit milliards quatre cent quarante-vingt millions neuf cent vingt mille cinq cents euros (EUR 8.480.920.500,-) par l’émission de quinze millions trois cent vingt-six mille (15.326.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

2) Souscription et libération des nouvelles actions;

3) Modification de l’article 6 des statuts de la Société;

4) Divers.

Les actionnaires, après avoir délibéré, ont pris à l’unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d’augmenter le capital social de la Société à concurrence d’un montant d’un milliard cinq cent trente-deux millions six cent mille euros (EUR 1.532.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de six milliards neuf cent quarante-huit millions trois cent vingt mille cinq cents euros (EUR 6.948.320.500,-) représenté par soixante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent et cinq (69.483.205) actions ayant une valeur nominale de

cent euros (EUR 100,-) chacune, jusqu'à un montant de huit milliards quatre cent quarante-vingt millions neuf cent vingt mille cinq cents euros (EUR 8.480.920.500,-) par l'émission de quinze millions trois cent vingt-six mille (15.326.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des quinze millions trois cent vingt-six mille (15.326.000) nouvelles actions est souscrite par BELGACOM S.A., prénommée, représentée comme mentionné ci-dessus, pour un montant total d'un milliard cinq cent trente-deux millions six cent mille euros (EUR 1.532.600.000,-).

BELGACOM S.A. a libéré toutes les actions nouvelles par un apport en nature consistant en onze millions cent soixante-huit mille neuf cent soixante-huit (11.168.968,-) actions entièrement libérées de Belgacom Group International Services, une société anonyme de droit belge ayant son siège social à Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.917.220 (ci-après "BGIS").

La valeur de l'apport a été vérifiée dans un rapport daté du 11 décembre 2014 établi par Deloitte Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution amounting to one billion five hundred thirty-two million six hundred thousand euro (EUR 1,532,600,000,-) is not at least equal to the number and value of the all fifteen million three hundred twenty-six thousand (15,326,000) shares to be issued with a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) each."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

BELGACOM S.A., représentée comme indiqué ci-avant, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférés;
3. les actions sont, à la meilleure connaissance de BELGACOM S.A., libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Le transfert des actions de BGIS par BELGACOM S.A. à la Société sera documenté par une inscription au registre des actionnaires de BGIS.

Si des formalités supplémentaires s'avéraient nécessaires en relation avec le transfert des actions, BELGACOM S.A., en tant qu'apporteur, prendrait toutes les mesures nécessaires à cet effet dès que possible et fournirait au notaire sous-signé la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième Résolution

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital de la Société est fixé à huit milliards quatre cent quarante-vingt millions neuf cent vingt mille cinq cents euros (EUR 8.480.920.500,-) représenté par quatre-vingt-quatre millions huit cent neuf mille deux cent cinq (84.809.205) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kervyn de Meerendré, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008502/183.

(150008389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.804.

—
Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration daté du 9 janvier 2015

En date du 9 janvier 2015, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Guillaume Abel de ses fonctions d'Administrateur, en date du 28 novembre 2014, et décide de ne pas procéder à son remplacement par cooptation dans l'immédiat.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015009435/13.

(150011279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

DIM SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 138.205.

—
La convention de domiciliation conclue entre l'agent domiciliataire CACEIS BANK LUXEMBOURG, société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91 985, avec siège social au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et DIM SICAV-SIF SCA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138 205, avec siège social au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été résiliée avec effet au 21 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015007833/14.

(150009331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

D.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.802.

—
L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société D.S. LUX S.A., ci-après la «Société», une société anonyme ayant son siège social au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 64802, constituée suivant acte notarié en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 27 août 1998, (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 25 janvier 2011.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Wagenaar, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Catherine Thiry, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Serwy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital social de la société à concurrence de EUR 19.000 afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 au montant de EUR 50.000 par la création et l'émission de 766 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale,

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Acceptation de la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la société avec décharge.

4. Modification de l'article 16 des statuts.

5. Proposition de nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.

5. Confirmation des mandats des administrateurs et administrateur délégué de la société.

6. Divers.

II) La présente assemblée a été dûment convoquée conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par lettres recommandées envoyées aux actionnaires porteurs des actions de la société (toutes sous forme nominative) en date du 1^{er} décembre 2014, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

III) Le nom des actionnaires actuels, le nombre d'actions détenues par chacun et le nom de son mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que 1249 actions sur les 1.250 actions émises, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Le président constate dès-lors que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite aux membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 19.000 (dix-neuf mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) au montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) par la création et l'émission de 766 (sept cent soixante-six) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

La Banque Degroof Luxembourg S.A., ici représentée par Monsieur Christophe Serwy prénommé, en vertu de la procuration datée du 10 décembre 2014, déclare souscrire à 766 (sept cent soixante six) actions nouvelles, et déclare les avoir libérées intégralement en espèces à concurrence de EUR 19.000 (dix-neuf mille neuf euros), de sorte que la somme totale de EUR 19.000 (dix-neuf mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par deux mille seize (2016) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Marc BESCH de ses fonctions de commissaires aux comptes de la société avec effet à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en janvier 2015, et décide de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Afin de respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 2013 portant modification du secteur des professionnels de l'assurance, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le réviseur d'entreprise agréé est nommé par le Conseil en conformité avec la Loi du 12 juillet 2013 portant modification du secteur des professionnels de l'assurance. Le Conseil détermine leur nombre, leur rémunération, et le terme de leur mission.

Cinquième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale propose au Conseil d'administration de la société de nommer, pour une période d'une année la société KPMG Audit, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2015, qui se tiendra en 2016, en qualité de réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de la société:

KPMG Audit, une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (RCS Luxembourg B 103590).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer dans leurs mandats, les administrateurs et administrateur-délégué de la société, pour une période de 1 année, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WAGENAAR, C. THIRY, C. SERWY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015007800/97.

(150008731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Takada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 193.632.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le six janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Francisco QUINTANS DE SOURE, administrateur de sociétés, né à Campo Grande-Lisboa (Portugal) le 29 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, Route d'Arlon, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "TAKADA S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité d'intermédiation de commerce et de commissionnement d'affaires, plus précisément dédiée à l'accompagnement de personnes physiques ou morales, à l'exclusion de toute activité de conseil économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Francisco QUINTANS DE SOURE, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les actions ont été libérées partiellement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Francisco QUINTANS DE SOURE, administrateur de sociétés, né à Campo Grande-Lisboa (Portugal) le 29 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, Route d'Arlon est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- Monsieur Richard GAUTHROT, Commissaire aux comptes, né à Nancy, le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, e a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 08 janvier 2015. 2LAC/2015/659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008500/217.

(150009501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Core Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 1.499.780,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.589.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Core Investments, Ltd., a limited liability company incorporated and existing under the Cayman Islands laws, having its registered office at 190 Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 276998,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Core Investments S.à r.l." (the Company), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150589, established pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated December 22, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 297, of February 10, 2010, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3281, of December 24, 2013.

- The Company's share capital is fixed at one million four hundred ninety-nine thousand seven hundred eighty Australian Dollars (AUD 1.499.780,00) represented by one million four hundred ninety-nine thousand seven hundred eighty (1.499.780) class A shares, with a nominal value of one Australian Dollar (AUD 1,00) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution and liquidation of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.
- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.
- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate until the date of the present deed.
- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office (i.e. 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Core Investments, Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro 276998,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de «Core Investments S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150589, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 297, du 10 février 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3281, du 24 décembre 2013.

- Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt Dollars Australiens (AUD 1.499.780,00) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt (1.499.780) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Dollar Australiens (AUD 1,00) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, prononce la dissolution et la liquidation anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

- Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société (c'est-à-dire au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connue du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008742/105.

(150010281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

**Alvalade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alvalade S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.614.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (l'"Assemblée"), de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg

"Alvalade S.A."

établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58614, (la "Société"),

constituée suivant acte reçu par le notaire de résidence Luxembourg Maître Emile SCHLESSER, le 25 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 354 du 5 juillet 1997,

et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 11 décembre 2006, contenant notamment l'augmentation du capital social; l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 21 février 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault Daxhelet

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick MEUNIER.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Changement du nom de la Société en "Alvalade S.à r.l.";

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec décharge;

4. Nomination d'un ou plusieurs gérants de la Société et détermination de la durée de son (ses) mandat(s) et pouvoir de signature;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des Statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans modification de ses éléments essentiels, comme l'objet social.

Cette modification n'aura aucun impact sur la continuité de la personnalité juridique de la Société.

Le capital social et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Par conséquent, vingt-quatre mille (24.000) actions actuelles sont remplacées par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Chaque associé recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Dans le cadre de la transformation de la forme juridique, il est justifié au notaire instrumentant par un bilan établi au 22 décembre 2014 et par une déclaration émise par le conseil d'administration de la Société le 22 décembre 2014, que l'actif net de la Société n'est pas inférieur au capital social minimum applicable pour une société à responsabilité limitée, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Lesdits bilan et déclaration, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de changer le nom de la Société en "Alvalade S.à r.l.";
- d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour; et
- de procéder à une refonte totale des Statuts afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Alvalade S.à r.l.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000), représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont par le(s) gérant(s),
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Patrick MEUNIER, Anna SCHMITT et Anna MEUNIER-DE MEIS et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un (1) et de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la Société:

Monsieur Alberto FORNESA REBES, directeur de sociétés, né le 17 mai 1954 à LA SEU D'URGELL, Espagne, résident à Carrer Creu Grossa, n° 15, 3er-B, AD500 Andorra-la-Vielle, Principauté d'Andorre.

L'Assemblée décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

“La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature du gérant”.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate la souscription de toutes les parts sociales par GOLDEN, SL.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclaration en matière de blanchiment

L(es) associé(s)/actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: P. MEUNIER, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 janvier 2015. Relation: EAC/2015/705. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008661/192.

(150010221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Aion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 181.299.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December,
Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, born on 23rd of March, 1942 in São Paulo-SP, Brazil, holding passport number FD453906, issued on 31st of March, 2011 by 30th of March, 2016, residing professionally in Amauri street, number 255, 17th floor, São Paulo - SP Brazil,

here represented by Peggy Simon, employee with professional address at 9, Rabatt L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on 18 December 2014.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the notary to state that:

I. Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra is the sole member (the “Sole Member”) of Aion S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 181.299 (the “Company”).

II. In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of September, the Company has transferred its registered office from State of Delaware to Luxembourg pursuant to a deed passed before a Luxembourg notary (the “Initial Deed”).

III. The Initial Deed (L130187803) contains an error in the provisions related to the share capital. Indeed, the share capital as it appears in the Initial Deed reflects the financial situation of the Company as it is stated in the balance sheet prepared in the month of July of the year two thousand and thirteen (the “July Accounts”). The July Accounts reflects the financial situation of the Company for the relevant period and states that, at this time, the share capital of the Company amounted to four hundred twenty-five million six hundred sixty-six thousand two hundred thirty US Dollars (US\$ 425,666,230.-). In the month of August of the year two thousand and thirteen, the Sole Member subscribed for additional shares of the Company, for an amount of thirteen million seven hundred twenty-five thousand nine hundred forty one US Dollars (US\$ 13,725,941.-) (the “Subscription”), which amount increased the share capital of the Company. Following the Subscription, the share capital of the Company amounted to four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one US Dollars (US\$ 439,392,171.-), as stated in the balance sheet prepared in the month of September of the year two thousand and thirteen (the “September Accounts”).

IV. The following documents have been submitted to the notary:

- (a) a copy of the July Accounts;
- (b) a copy of the September Accounts;
- (c) a copy of the documents related to the Subscription;

All of the abovementioned documents initialed ne varietur by the proxyholder of the Sole Member and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. Having regards to the information as disclosed under Item III above and documents as listed under item IV above, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to amend the Initial Deed so as to correct the error as it appears in the provisions related to the share capital of the Company.

Second resolution

As per the attached September Accounts, the accurate capital of the Company amounts to four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one US Dollars (US\$ 439,392,171.-). The Sole Member decides to fix the capital of the Company at the amount of four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one US Dollars (US\$ 439,392,171.-) divided into four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one shares (439,392,171.-) with no nominal value.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend the Article 6 of the Company’s organisational documents as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one US Dollars (US\$ 439,392,171.-) divided into four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one shares (439,392,171.-) with no nominal value.”

Fourth resolution

The Sole Member resolves to amend and restate the Company's organisational documents in accordance with the foregoing resolutions in order to reflect the accurate financial situation of the Company to third parties in accordance with Luxembourg laws. Consequently the Company's organisational documents as restated will henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2.

2.1. The Company shall have as its object the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may grant loans or borrow in any form, except by way of public offering, with or without security and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise to any company, partnership or enterprise whether or not the Company has any participation in such company, partnership or enterprise. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company, partnership or enterprise or render any assistance by way of guarantees or otherwise to any company, partnership or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company, partnership or enterprise). It may carry out any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

2.2. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise disposing of, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.5. The above description is to be understood in the broadest sense and the above enumeration is not restrictive.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "AION S.à. r.l. ".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one US Dollars (US\$ 439,392,171.-) divided into four hundred thirty nine million three hundred ninety two thousand one hundred seventy-one shares (439,392,171.-) with no nominal value.

The Company's authorised share capital, including the issued share capital, shall amount to two billion four hundred twenty-five million six hundred sixty-six thousand two hundred thirty US Dollars (US\$ 2,425,666,230.-) divided into two billion four hundred twenty-five million six hundred sixty-six thousand two hundred thirty (2,425,666,230) shares with no nominal value.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised and appointed to increase from time to time the subscribed capital of the Company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, provided however that any issuance of new shares to a non-shareholder requires the prior approval of shareholders representing three-quarters of the share capital. The new shares with or without share premium may be paid in cash or by contribution-in-kind of securities or other assets, in compliance with Luxembourg law.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The shares may be stapled to convertible instruments in accordance with any terms and conditions of the concerned convertible instruments the Company may issue from time to time.

Any member who transfers one or more of its shares in the capital of the Company to a third party is obliged to transfer a same proportion of its convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event any member holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such member is obliged to surrender the same proportion of convertible instruments, which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obliged to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers appointed by the members' meeting. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be members of the Company. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

Toward third parties the Company will be validly committed by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxy. Any decision of the board of managers shall be taken with the favorable vote of the simple majority of the managers present or represented at such meeting. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the managers having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its unanimous approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 15. The single member assumes all powers conferred to the general members meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which it owns. Each member has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.

Art. 17. Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to its/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve, in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Antonio Luiz da Cunha Seabra, né le 23 mars 1942, à São Paulo-SP- au Brésil, porteur du passeport numéro FD453906, émis le 31 mars 2011 expirant le 30 mars 2016, résidant à Amauri Street, n° 255, 17^{ème} étage São Paulo-SP-Brésil,

ici représenté par Peggy Simon, employée, résidant professionnellement au 9, Rabatt L-6475 Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre, 2014.

Laquelle procuration, rédigée «ne varietur» par la représentante du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Antonio Luiz da Cunha Seabra est l'associé unique (l'«Associé Unique») de AION S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.181.299 (la «Société»).

II. L'an deux mille treize, le treize septembre, la Société a transféré son siège social de l'Etat du Delaware au Luxembourg conformément à un acte passé devant notaire à Luxembourg (l'«Acte Initial»).

III. L'Acte Initial (L130187803) contient une erreur dans les dispositions relatives au capital social. En effet, le capital social tel qu'il est reflété dans l'Acte Initial se réfère à la situation financière de la Société telle qu'indiqué dans le bilan

préparé au mois de juillet de l'an deux-mille treize (le «Bilan de Juillet»). Le Bilan de Juillet reflète la situation financière de la Société pour la période considérée et indique que, à cette date, le capital social de la Société s'élevait à quatre cent vingt-cinq million six cent soixante-six mille deux cent trente dollars. Au cours du mois d'août de l'an deux mille treize, l'Associé Unique a souscrit à de nouvelles actions de la Société pour un montant de treize millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-et-un dollars (USD 13,725,941.-) (la «Souscription»), dont le montant a augmenté d'autant le capital social de la Société. A la suite de la Souscription, le capital de la Société s'élevait à quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze dollars (USD 439,392,171.-), comme indiqué dans le bilan préparé au cours du mois de septembre de l'an deux mille treize (le «Bilan de Septembre»).

IV. Les documents suivants ont été soumis au notaire:

- (a) une copie du Bilan de Juillet;
- (b) un copie du Bilan de Septembre;
- (c) une copie des documents relatifs à la Souscription;

Tous les documents susmentionnés paraphés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

V. Compte tenu des informations telles que décrites au point III ci-avant et documents énumérés au point IV ci-dessus, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique approuve et confirme la décision de modifier l'Acte Initial afin que l'erreur contenue dans les dispositions relatives au capital social soit amendée.

Deuxième résolution

Conformément au Bilan de Septembre, le capital exact de la Société s'élève à quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze dollars (USD 439,392,171.-). L'Associé Unique décide de fixer le capital de la Société au montant correspondant de quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze dollars (USD 439,392,171.-) divisé en quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze (439,392,171.-) sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve et confirme la décision de modifier l'article 6 des documents statutaires de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze dollars (USD 439,392,171.-) divisé en quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze (439,392,171.-) sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les documents d'organisation de la Société conformément aux résolutions ci-dessus afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois. Par conséquent, les statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»)

Art. 2.

2.1. L'objet de la société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, contrôler, gérer ainsi que développer ces participations.

La Société peut accorder des prêts ou emprunts sous quelque forme que ce soit, à l'exception de l'offre publique, avec ou sans aucune garantie et lever des fonds au moyen de, incluant mais ne se limitant pas, l'émission d'obligations, titres, billets à ordre et autres instruments débiteurs ou valeurs débitrices, convertibles ou non, l'usage de dérivés financiers ou autres à toute société, partnership ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou non. Elle peut acquérir toutes valeurs ou droits par le biais de participations en actions, souscriptions, et négociations, ou de quelque manière participer à la création, au développement et au contrôle de toute société, partnership ou entreprise ou accorder toute assistance au moyen de garanties ou autrement à toute société, partnership ou entreprise (dans lesquelles la Société détient ou non une participation). Elle peut entreprendre toutes activités industrielles et maintenir un établissement commercial ouvert au public. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.2. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements dans des propriétés mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre charge de propriété mobilière ou immobilière.

2.5. La description qui précède doit être entendue dans son sens le plus large et l'énumération qui précède n'est pas restrictive.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «AION S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze dollars (USD 439,392,171.-) divisé en quatre cent trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-et-onze (439,392,171.-) sans valeur nominale.

La Société aura un capital autorisé, en ce compris le capital émis, de deux milliards quatre cent vingt-cinq millions six cent soixante-six mille deux cent trente US Dollars (US\$ 2.425.666.230.-) divisé en deux milliards quatre cent vingt-cinq millions six cent soixante-six mille deux cent trente parts sociales (2.425.666.230) sans valeur nominale.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour augmenter de temps en temps le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission des nouvelles parts sociales avec ou sans prime d'émission, dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, à condition toutefois que toute émission de nouvelles parts sociales à un non-associé requiert l'approbation préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les nouvelles parts sociales avec ou sans prime d'émission peuvent être libérées par voie de versements en espèces ou par apport en nature de titres ou d'autres actifs, dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Les parts sociales peuvent être associées à des instruments convertibles selon les termes et conditions générales de ces dits instruments convertibles que la Société peut émettre de temps en temps.

Chaque associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales à une tierce partie, est obligé de lui transférer une même proportion de ses instruments convertibles selon les termes et conditions applicables auxdits instruments convertibles.

Au cas où un associé détenteur de parts sociales cède une ou plusieurs de ses parts sociales suite à un rachat, cet associé est obligé de restituer à la Société la même proportion d'instruments convertibles qui ont été émis en référence à ces parts sociales, et cette dernière est obligée de racheter lesdits instruments convertibles en accord avec les termes et conditions desdits instruments convertibles.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas être associé(s) de la Société. Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Toute décision du conseil de gérance sera adoptée à la majorité simple des gérants présents ou représentés à telle réunion. Le procès-verbal de la réunion sera signé par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires initiés à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes y participant pourront communiquer simultanément les uns avec les autres. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants y ayant participé.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation unanime par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec son actionnariat. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié, passé à Echternach, à la date reprise en tête du présent acte.

Le présent document ayant été lu au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008648/407.

(150010045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Bienne SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.223.

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "BIENNE S.A.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°142223.

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2621 du 27 octobre 2008, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire le 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 8 février 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Karim VAN den ENDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Karim VAN den ENDE, précité,

tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 3.880.800- pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000.000,- à EUR 83.880.800, par la création et l'émission de 38.808 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent Euro) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des 38.808 actions nouvelles par l'actuel actionnaire de la société, à savoir Monsieur Olivier Halley, administrateur de sociétés demeurant professionnellement à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise, 480

3. Libération de l'augmentation de capital par le susdit souscripteur, par l'apport en nature de 3.334 actions nominatives de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "EDGAR S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, que ce dernier détient dans la susdite société. apport évalué à EUR 3.880.776, évaluation sujette à un rapport d'un réviseur d'entreprises, ainsi que par un apport en espèces de EUR 24,

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 3.880.800 (trois millions huit cent quatre-vingt mille huit cents Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000.000 (quatre-vingt millions d'Euros) à EUR 83.880.800 (quatre-vingt-trois millions huit cent quatre-vingt mille huit cents Euros),

par la création et l'émission de 38.808 (trente-huit mille huit cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent Euro) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

toutes souscrites et libérées intégralement par l'actuel actionnaire de la société, Olivier Halley, par l'apport en nature de 3.334 actions nominatives de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "EDGAR S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, que ce dernier détient dans la susdite société. L'apport évalué à EUR 3.880.776, évaluation sujette à un rapport d'un réviseur d'entreprises,

ainsi que par un apport en espèces de EUR 24,-

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par un apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par l'actuel actionnaire de la société,

Souscription - libération

Alors est intervenu Monsieur Karim Van den Ende agissant en sa qualité de mandataire du susdit souscripteur, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2014

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à toutes les 38.808 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euro 100 (cent Euro) chacune

par l'apport en nature de 3.334 actions nominatives de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "EDGAR S.A.", avec siège social L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, que ce dernier détient dans la susdite société.

Le susdit apport pour un total de EUR 3.880.776 (trois millions huit cent quatre-vingt mille sept cent soixante-seize Euros) a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société ARTEMIS Audit & Advisory, Sàrl, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 166.716

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 17 décembre 2014, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 38.808 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

La preuve du transfert des actions de "EDGAR S.A." à la société "BIENNE S.A." a été rapportée au notaire instrumentant par une confirmation de l'administrateur délégué de "EDGAR S.A." de procéder au transfert des titres faisant l'objet de l'apport dans les registres de la société "EDGAR S.A.", dès réception d'une copie conforme du présent acte, laquelle confirmation reste annexée au présent acte.

La somme de EUR 24 (vingt-quatre Euros) a été versé en espèces et se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 83.880.800 (quatre-vingt-trois millions huit cent quatre-vingt mille huit cents Euros), représenté par 838.808 (huit cent trente-huit mille huit cent huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3500.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Van den Ende, G. Saddy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62880. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008707/111.

(150009775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cameron & Partner AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 180.594.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Cameron & Partner AG", mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 180594, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), am 20. September 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2869 vom 15. November 2013.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cristiana VALENT, Angestellte, berufsansässig in Junglinster.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5445 Schengen, 97, route du Vin.
- 2) Anpassung von Artikel 3 (erster Satz) der Satzung.
- 3) Rücktritt von der Aktiengesellschaft „LCG INTERNATIONAL AG“ als Rechnungskommissar.
- 4) Ernennungen und Festlegung der Dauer des Mandates des Rechnungskommissars.
- 5) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-5445 Schengen, 97, route du Vin, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt auf Grund des vorstehenden Beschlusses Artikel 3 (erster Satz) der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" **Art. 3. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt der Aktiengesellschaft „LCG INTERNATIONAL AG“ als Rechnungskommissar anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Aktiengesellschaft "G.T. Fiduciaires S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121820, zum neuen Rechnungskommissar zu ernennen.

Das Mandat des Rechnungskommissars endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2020.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro (900,-EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Max MAYER, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation GAC/2015/424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015007744/66.

(150009421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Sylvie Becker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 23, Am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 144.193.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015007474/14.

(150008173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

General Shale Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.992.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend und vierzehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Erschienen

in einer außerordentlichen Generalversammlung die alleinige Gesellschafterin, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "General Shale Finance S.à r.l.", mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg Sektion B Nummer 118.992,

die General Shale Brick, Inc., eine nach den Gesetzen des USBundesstaates Delaware gegründete und bestehende Gesellschaft, eingetragen unter Registernummer 030778754, mit Sitz in 3015 Bristol Highway, Johnson City, 37602 Tennessee (USA),

hier vertreten durch Herrn Rüdiger Sailer, Rechtsanwalt, geschäftlich ansässig in L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

aufgrund einer ihm unter Privatschrift erteilten Vollmacht vom 11. Dezember, 2014,

welche Vollmacht, nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Komparenten und den amtierenden Notar als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Komparentin den amtierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der General Shale Finance S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg Sektion B Nummer 118.992, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 23. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2052 vom 2. November 2006, (the "Gesellschaft");

- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.-(zwölftausend fünf hundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile von jeweils einhundert Euro (100.- Euro);

- die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, beschließt, die vorzeitige und unmittelbare Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag vorzunehmen und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen;

- die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft beschließt, daß sie als Liquidator der Gesellschaft fungieren wird;

- die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft beschließt, den Liquidationsabschluss der Gesellschaft zu billigen;

- die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft beschließt, den beiden Geschäftsführern der Gesellschaft, Herrn Henri Den Biesen und Herrn Gerhard Hanke, die volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate als Geschäftsführer bis zum heutigen Tage („quitus“) zu erteilen;

- die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft bestätigt, dass:

1. alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft entweder bezahlt oder entsprechende Mittel hierfür zurückgestellt sind;
2. die Geschäftsaktivitäten der Gesellschaft beendet sind, und die alleinige Gesellschafterin alle Guthaben vereinnahmt hat und erklärt, alle bestehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaften zu übernehmen und diese zu begleichen, unabhängig davon, ob diese schon bekannt, aber noch nicht beglichen oder noch bekannt sind;

3. sie vollständige Kenntnis der Satzung der Gesellschaft und ihre finanziellen Situation zum Datum dieser Außerordentlichen Generalversammlung besitzt, der Zwischenabschluss datierend vom 30. November 2014 wird hierfür als eine Referenz angeführt.

Die Komparentin ersucht daher, den Notar folgendes zu beurkunden:

1. die Liquidation der Gesellschaft gilt hiermit als abgeschlossen und beendet;
2. die Annullierung alle Anteile im Anteilsregister der Gesellschaft soll unmittelbar vorgenommen werden;
3. alle Unterlagen der Gesellschaft sollen für eine Dauer von 5 Jahren am bisherigen Sitz der Gesellschaft 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, aufbewahrt werden.

Der Inhaber der vorliegenden Notarurkunde wird hiermit bevollmächtigt alle gesetzlich vorgeschriebenen Publikationen und Registrierungen im Hinblick auf die Liquidation vorzunehmen.

Die Aufwendungen, Kosten, Honorare oder Gebühren aller Art, die anlässlich der Liquidation der Gesellschaft entstehen, und die von der Komparentin übernommen werden, werden etwa auf 700.- Euro (siebenhundert euro) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens und handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: SAILER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007979/67.

(150008455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Solu4co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 64, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 193.596.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Catherine HENROTTE, Gérante de sociétés, née le 13 août 1975 à Ukkel (Belgique), demeurant à L-1220 Luxembourg, 64, Rue de Beggen.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

„SOLU4CO S.à r.l. “

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la consultance, le coaching et la formation en générale à moins qu'ils ne soient spécialement réglementés.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Catherine HENROTTE, prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Catherine HENROTTE, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-1220 Luxembourg, 64, Rue de Beggen.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Catherine Henrotte, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC / 2014 / 62197. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008455/110.

(150008769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Teck Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.940.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Teck Resources Limited, a public company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at Suite 3300, Bentall 5, 550 Burrard Street, Vancouver, BC Canada V6C 0B3, registered under the corporation number 446056-1 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me. Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 11, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Teck Luxembourg Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 155.940, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on September 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2482 on November 17, 2010 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on March 26, 2013, published in the Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations under number 1303 on June 3, 2013 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

III. AGENDA

1. Amendment of articles 5.7 of the articles of incorporation of the Company;

2. Any other business.

The Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.7 of the articles of incorporation of the Company effective as of January 1, 2014 which shall read as follows:

" **5.7.** The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled to an annual cumulative preferred dividend equal to 8,31% of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares and attached share premium (if any). Said

dividend shall be calculated on the daily total of issued Mandatory Redeemable Preferred Shares par value and attached share premium (if any) during the course of the Company's financial year".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 745.- (sevent hundred forty-five Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Teck Resources Limited, une société constituée et organisée selon les lois du Canada, ayant son siège social à Suite 3300, 550 Burrard Street, Vancouver, British Columbia, Canada V6C 0B3, enregistrée sous le numéro de société 446056-1 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Teck Luxembourg Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.940, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2482 du 17 novembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1303 du 3 juin 2013 (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5.7 des statuts de la Société;
2. Divers.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013 qui pourra se lire de la façon suivante:

« 5.7. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera d'un dividende annuel cumulatif égal à 8.31% de la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et de la prime d'émission ci-attachée (le cas échéant). Le dit dividende devra être calculé sur base de la valeur nominale quotidienne totale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises et de la prime d'émission qui leur est attachée (le cas échéant) au cours de l'exercice fiscal concerné».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 745,- (sept cent quarante-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008483/101.

(150008359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Stock Américain I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 18.208.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze.

Le vingt-neuf décembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Thérèse Magdalena SCHROEDER, retraitée, née à Prüm (Allemagne) le 11 mars 1940 (No. Matricule 1940031124560), demeurant à L-3568 Dudelange, 7, rue Jean Simon;

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «STOCK AMERICAIN I SARL» (Matricule 19812400552), avec siège social à L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B.018208;

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Dudelange, en date du 21 mars 1981, publié au Mémorial C de 2007, page 12.168;

modifiée suivant une assemblée générale sous seing privé en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, numéro 835, page 40.049;

modifiée suivant une assemblée générale sous seing privé en date du 13 juillet 2004, publié au Mémorial C de 2004, numéro 907, page 43.495.

et modifiée suivant une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 10 septembre 2014, publié au Mémorial C de 2014, numéro 2984, page 143.194.

b) Que la prédite associée unique de la société à responsabilité limitée «STOCK AMERICAIN SARL» a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, qu'elle reprend tout l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-3568 Dudelange, 7, rue Jean Simon;

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schroeder, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 05 janvier 2015. Relation: EAC/2015/126. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2015007471/39.

(150007676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.
